

SCRIPTA

Numéro Scripta : 6035

Auteur(s) : Anquetil de la Mare [particulier]

Bénéficiaire(s) : Les Préaux, Saint-Pierre de Préaux (abbaye)

Genre d'acte : notice

Authenticité : non suspect

Datation : [1152, 21 décembre-1167, 16 décembre]

Lieu d'émission : Les Préaux

Action juridique : donation

Langue du texte : latin

Analyse

Notification de l'aumône d'Anquetil de la Mare et d'Onfroi, son fils, faite en faveur de l'abbaye Saint-Pierre de Préaux : ils donnent le huitième du moulin situé sur les eaux du Livet qu'avait tenu Guillaume Saim. L'abbé Michel leur donne en échange, en présence des moines, quinze sous chartrains ; il leur concède aussi, ainsi qu'à leurs héritiers, la possibilité d'y moudre librement le grain à l'usage de leur propre maison ; s'ils veulent moudre ailleurs leur grain, il le pourront sans contestation possible de la part de l'abbé.

Tableau de la tradition

Éditions principales

a. Rouet Dominique, *Le cartulaire de l'abbaye bénédictine de Saint-Pierre-de-Préaux (1034-1227)*, Paris, Éditions du CTHS (Collection de documents inédits sur l'Histoire de France, section d'Histoire et de Philologie des civilisations médiévales ; série in-8°, 34), 2005, n° A116, p. 111.

Indications

Caresme Anatole (Abbé), Charpillon, *Dictionnaire historique de toutes les communes du département de l'Eure*, Les Andelys, Delcroix, 1868-1879, 2 vol., t. 2, p. 448.

Dissertation critique

Michel, abbé de Saint-Pierre de Préaux, 21 décembre 1152 - 15 ou 16 décembre 1167.

Texte établi d'après a

Notum sit presentibus et futuris quatinus tempore Michaelis, abbatis Pratelli, Anshetillus de Mara et Hunfridus, filius ejus, dederunt Deo et ecclesie Sancti Petri de Pratellis in elemosinam medietatem quarte partis molendini siti super aquas de Liveth, quod tenuit Walterius Saim. Quapropter predictus abbas Michael in capitulo coram monachis dedit eis XVcim solidos carnotensium. Concessit etiam idem abbas supradicto Anshetillo et heredi suo proprie domus sue moltam quietam, si ad predictum molendinum molere voluerit. Si vero noluerit, absque calumnia justicie abbatis molat quo molere potuerit. Testes ex parte hujus Anshetilli et Hunfridi, filii ejus : Robertus, sacerdos de Breteueis ; Radulfus de Caisneio ; Radulfus Rufus ; Philippus, frater ejus ; Robertus le Mignon ; Gaufridus, filius Benske. Ex parte monachorum : Hunfridus l'Engigneur ; Ricardus, frater ejus ; Odo, senescallus ; Rogerius de Becco ; Herbertus, frater ejus ; Willelmus, filius Christiani.